



MONTREAL:  
IMPRIMERIE ET PUBLIE  
PAR C. B. PASTEUR  
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.  
Le Prix de la Souscription est de Vingt-Cheleins.  
par annee, lorsque le Papier est livre a Montreal,  
ou envoye en Campagne par occasion; et de  
vingt Cheleins et les frais, lorsqu'il est envoye  
par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et  
d'avance.  
Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont  
obliges d'en donner avis un mois avant leur date  
decheue et de payer en meme-temps leurs arrires  
autrement ils sont censés continuer a souscrire pour  
les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.  
Six lignes et au-dessous, premiere insertion,  
2s.—et chaque suivante, 6d.  
Dix lignes et au-dessous, 3s.—ditto, 8d.  
Au-dessus de dix lignes, 3d. par ligne et  
ditto, 1d.  
Les avisements non accompagnés de  
directions écrites, seront insérés jusqu'à  
ce qu'ils soient contremandés et chargés  
en conséquence.

THE Subscriber informs the Public  
that he will apply to the Legislature, at  
the next Session to obtain the privilege  
to erect a Toll and Draw-Bridge on the  
River Chambly, County of Richelieu,  
in the Seignory St. Francois Le neuf;  
from the land belonging to the subscriber,  
in Debarthe's Village, and confining  
at St. Marc, County of Surrey.  
JOSEPH BENOIT.  
St. Charles, 10 Nov. 1818.

MR. J. BARBEAU informe le public  
qu'il s'adressera à la Législature de  
cette Province, à la prochaine Session  
pour obtenir le droit de faire un Chemin  
de péage dans la Seigneurie de St. Hyacinthe  
à partir du Sud de la Montagne  
Yamaska et se terminer vis à vis du chemin  
St. Marie dans la susdite Seigneurie,  
sur une branche de la rivière Yamaska,  
où il demandera aussi le droit d'y Eriger  
un pont de péage.  
Montreal, 0 Octobre, 1818.

J. BRE. ALLARD certifie qu'ayant  
souffert pendant l'espace de seize années  
d'un CANCER sur le Nez, et ayant épuisé  
les efforts et les connaissances de  
plusieurs medecins éminents dans ce  
Pays, et qu'ayant entendu parler d'un  
nomm JACQUES PARENT (résident  
dans la ville des Trois Rivieres), comme  
d'un homme habile et expérimenté dans  
cet ulcère, l'a fait appeler et dans l'espace  
d'un mois, a été par lui parfaitement  
guéri. En conséquence, il prend la voie  
de ce Papier, pour le recommander à  
l'attention d'aucune personne qui pour-  
roit dans la suite avoir le malheur d'être  
atteint de cet ulcère.

J. B. ALLARD.  
Montreal, 10 Oct. 1818.  
P. J. URTUBISE peut donner le même  
certificat de l'habilité de JACQUES  
PARENT à guérir les CANCERS, le  
même Jacques Parent ayant guéri radicalement  
sa femme atteinte de cette Tumeur  
maligne.

Les Emigrants.  
TOUTES Personnes désirant  
se procurer des Domestiques  
des deux Sexes, des Journaliers  
et autres engagés tant au mois  
qu'à la journée, sont priées de  
s'adresser à Messire LE SAULNIER,  
Prêtre, Curé de cette Paroisse  
ou au Révérend Mr. JOHN  
BETHUNE, Ministre de l'Eglise  
Anglicane, qui tous deux leur  
en procureront à des prix modiques.

Par Ordre  
J. VIGER,  
Secrétaire du Comité des  
Emigrants.  
Montreal, 24 Dec. 1818. 3

AVIS  
L'Inspecteur des Balances, Poids et  
Mesures, a transféré son Bureau au  
Marché à Foire, qui se tiendra à l'avenir  
dans le même appartement que le Bureau  
de l'Inspecteur du Marché à Foire

TOUTES les personnes qui  
doivent au Soussigné sont priées de le  
payer immédiatement; Autrement il sera  
forcé d'employer les voies de la rigueur.  
LUDGER DUVERNAY,  
IMPRIMEUR  
Trois-Rivieres, 22 Sept.

AVIS.  
LA Société qui a existé entre JOHN  
JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN  
BERTHELET, sous le nom de BERTHELET  
& REEVES, étant expirée le 1er  
de Mai dernier. Avis est par le présent  
donné, que le Soussigné n'a jamais autorisé  
le dit JOHN JESSE REEVES, à aut-  
tancer aucun des comptes de la dite so-  
ciété de BERTHELET & REEVES, ni au-  
cun des comptes de la société de BERTHELET  
& NORTON, dans la quelle société  
le dit JOHN JESSE REEVES, est encore  
un Associé (Dormant Partner.) Le  
Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL,  
Ecr. ses pouvoirs comme Procureurs, par  
lesquels il est autorisé à arranger les Af-  
faires soit de la société de BERTHELET  
& NORTON, soit la société de BERTHE-  
LET & REEVES, aussi bien que ses pro-  
pres affaires.  
AUGUSTIN BERTHELET.  
Augusta, aut-Canada, 21 Sept. 1 18

AVIS.  
AVIS est par le présent donné que le  
Soussigné pour l'avantage de ses créanciers,  
a mis tous ses livres et comptes  
entre les mains de Geo. S. Hendshaw,  
Ecr. Avocat, qui est dument autorisé à  
les régler et à retirer les argents. Tous  
ceux qui lui sont endettés sont donc priés  
de le payer immédiatement, et ceux à qui  
il peut devoir sont pareillement priés  
d'envoyer leurs comptes.  
G. MELOTTE.  
Montreal, Mai, 1818.

Conservatoire de Musique à  
Montreal.

MR. P. SMITH, Professeur de Mu-  
sique, qui a eu l'honneur d'annoncer au  
public son intention d'ouvrir une ECO-  
LE DE CHANT, afin d'instruire la  
jeunesse dans la Musique Sacrée, prend  
la liberté d'annoncer qu'il a transporté sa  
résidence dans la Maison ci-devant occu-  
pée par le Révérend Mr. Sommerville  
rue L'Hôpital, où les Dames et Messieurs  
sont priés de venir exprimer leur inten-  
tion de former une classe en insérant  
leurs noms dans un livre préparé à cet  
effet.  
Mr. Smith informe de plus les Ama-  
teurs de Musique qu'il se propose d'avoir  
un Concert Hebdomadaire à sa maison  
dans la rue de la Chapelle, où les  
Messieurs sur différents instruments; ce  
qui, d'après l'expérience qu'il en a faite  
est d'un avantage incalculable à ceux qui  
jouent du Violon, de la Flûte, de la  
Clarinette, &c. &c.  
Montreal, 17 Oct. 1818. 2v.

AVERTISSEMENT.  
Le Soussigné informe respec-  
tueusement ses amis et le public  
en général qu'il professe l'état  
de faiseur de SLEIGHS à la por-  
te voisine de Messrs. CHALIFOUX  
& LAMOUREUX, Peintres, rue St.  
Pierre No. 4. Les Sleighs seront  
faites au plus court avis et avec  
les meilleurs matériaux garantis.  
JACKSON LAFORGE.  
5 Décembre, 1818.

AVIS.  
LE Soussigné remercie les mes-  
sieurs de Campagne Marchands,  
Cultivateurs et autres de l'encou-  
ragement qu'il a eu dans ses ven-  
tes d'Orloges montées en Bois;  
Et les prie de venir que sous peu il  
va aller dans les Campagnes, pour  
y faire le même négoce.  
BENJAMIN BARRON.  
N. B. Mr. Barron s'engage de-  
plus à réparer les Orloges.  
Montreal, 5 Decembre, 1818.

AVIS AUX ENTREPRENEURS  
D'EGLISE, &c.

LES Syndics de la Paroisse de St. Pierre  
de l'Assomption, donnent Avis Public  
qu'étant autorisés à contracter pour la  
bâtie d'une Eglise, Tour, Sacristie et  
Chemin-couvert, pour la dite Paroisse,  
ils sont prêts à recevoir les PROPOSITIONS  
par écrit de toutes personnes désirant  
contracter pour cette entreprise.  
Le Plan et dimensions des dites bâties,  
se trouvent à voir en la maison Pres-  
bytériale de la dite paroisse.  
L'Assomption, le 1er. Dec. 1818.

A VENDRE.  
UNE grande quantité de TUYAUX  
tout prêts.  
S'adresser à Madame LABADIE au  
Vieux Marché.  
N. B. Elle a des Ouvriers pour monter  
les Tuyaux.  
Montreal, 19 Sept. 1818. 4f.

HOUSE OF ASSEMBLY.  
Wednesday, 12th March, 1817.  
RESOLVED—That this House will not  
receive any petitions for private  
Bill after the first fifteen days of  
each Session.  
RESOLVED—That this House will  
not receive any private Bills, ex-  
cept in the first twenty four days  
of each Session.  
RESOLVED—That the said resolutions  
be printed, during six months in  
all the public papers after the  
present Session, and also one  
month before each Session, dur-  
ing three years.  
(Attes) Wm. LINDSAY, Jun.  
Clk. Assembly.

RESOLU—Qu'à l'avenir cette Cham-  
bre ne recevra des Petitions  
pour des Bills privés que dans les  
premiers quinze jours de chaque  
session.  
RESOLU—Que cette Chambre ne re-  
cevra des Bills privés que dans les  
premiers vingt quatre jours de  
chaque Session.  
RESOLU—Que les dites Résolutions  
soient imprimées pendant six mois  
dans tous les papiers publics après  
la présente Session et aussi un  
mois avant chaque Session pen-  
dant trois années.  
(Attesté) Wm. LINDSAY, Jun.  
Greff. ss.

The Printers in Lower-Canada, are  
requested to insert the above Resolutions  
in both languages, in their respective  
newspapers, during the six ensuing  
months; after that term is expired, their  
accounts for printing the same will be  
paid to them, or to their agents in Que-  
bec by the Clerk of the House of Assem-  
bly.  
Quebec, 7th April,

Bureau de la Compagnie d'Assu-  
rance de Montreal, contre les  
Accidents du Feu.  
RUE NOTRE-DAME, 13 Nov. 1818.

AVIS est par le présent donné que la  
Compagnie sera prête à émaner des  
Polices d'Assurance contre les pertes et  
dommages causés par le feu, le 1er jour de  
Décembre prochain; au Bureau dans la  
maison du Soussigné, rue Notre Dame.  
Ils seront au bureau depuis neuf heures  
du matin jusqu'à trois de l'après midi.  
Par ordre du Président et des Direc-  
teurs.  
JOSIAH BLEAKLEY,  
Secrétaire.

Huîtres fraîches  
A VENDRE,  
PAR NICHOLAS VENIE  
RE à l'Enseigne du TAU-  
REAU, Rue St. Paul, Près du  
Nouveau Marché.  
2 Janvier, 1819. jc.

NOTICE.  
THE THREE-RIVERS GAZETTE  
circulating generally, both in the  
town and country, it is believed  
that Merchants, Auctioneers and  
all others will find it a profitable  
Advertiser.  
Three-Rivers, July, 28th, 1818

Stenography.  
PRIVATE TUITION &c.

MR. THOMPSON respectfully in-  
forms professional men, law-students  
parents and others, that he has vacancies  
for two or three private pupils. Mr T.  
avails himself of the present opportunity,  
to make his grateful acknowledgments  
to his Friends and Patrons, for their lib-  
eral encouragement of him. His Terms  
for Stenography are 1s 6d. per Lesson,  
and One Dollar Entrance. For private  
tuition, in the English or French lan-  
guage, writing &c. at the residence of the  
pupil, the terms will be according to  
specific agreement. Mr. T's course of  
Education comprehends, the English,  
French, and Latin tongues (taught  
Grammatically) with the correct Ortho-  
graphy and Orthopy of these languages.  
Writing, Arithmetic, Geography, Elo-  
cution and the elements of ancient and  
modern History. Heads of families wish-  
ing for a private tutor, to attend at their  
houses, are requested to make an early  
application. Adult persons may be  
taught the English or French languages,  
by an easy and familiar method, divested  
of every species of pedantry.  
In answer to several questions which  
have been put to Mr. T. concerning his  
system of Stenography &c. he begs to  
observe, that he feels himself fully war-  
ranted, in asserting, that the learner  
may acquire a thorough knowledge of  
his system of Stenography, in about  
thirty lessons—that it may be applied  
to the French as well as the English  
language—that he has reported the  
proceedings of public meetings &c.  
in England, by means of the system here  
offered to the public—and that, of several  
treatises which he has studied, he  
has found that which he now advertises,  
to be the most simple, expeditious and  
easy of attainment.  
Enquire for Mr. T. at Mr. Mower's  
Printing Office, or at Mrs. McDonald's  
St. Nicholas Street.  
N. B. Ladies School, attended.  
Montreal, 1st. January 1819.

A VENDRE PAR  
ENCAN.

MARDI le DEUX de MARS, pro-  
chain à DIX heures du MATIN,  
à la Maison de Justice en cette ville,  
par Ordre de Messrs. les Syndics de la  
Maison d'Industrie de Montreal.  
Tout le Terrain, Maisons et dépen-  
dances ci-devant appartenant à feu Mr.  
JOHN CONRAD MARSTELLER, situés à  
l'entrée du Faubourg Ste. Marie de cette  
ville, joignant en front la Rue Ste. Marie,  
en profondeur la Rue Roussau,  
d'un côté au Sud-Ouest, la Rue La-  
croix, et d'autre côté au Nord-Est,  
Madame Cowie et Mr. Strother.

Ce Terrain sur lequel sont construits  
DEUX MAISONS de Pierre et pi-  
sieurs bâtimens en bois, étant d'un  
étendue peu commune, et dans une si-  
tuation des plus avantageuses, et des plus  
agréables, conviendrait, très bien soit  
en tout soit en partie, à quiconque vou-  
droit former un établissement de com-  
merce sur un grand plan.  
Pour en faciliter l'acquisition il a été  
divisé en SIX LOTS ou EMLACEMENTS  
commodes et assez spacieux,  
suivant un plan qui en est resté déposé  
en l'Etude du Notaire Soussigné sur la  
Rue St. Paul, où l'on pourra en prendre  
communication en tout temps avant  
la vente.  
Les Conditions seront énoncées lors  
de la vente.  
THOS. BEDOUIN,  
Not. Pua.  
Montreal, 21 Decembre, 1818. tm.

VENTE D'IMMEUBLE.  
MARDI le 26 du courant à ONZE  
heures du MATIN, sera vendu  
par Encan en l'Etude du Notaire Sou-  
ssigné, UN EMLACEMENT sis en la  
Cité de Montreal Rue St. Paul, lequel  
est borné comme suit, savoir: En front  
par la Rue St. Paul, par derrière par le  
Terrain des Dames Religieuses de la  
Congregation, d'un côté au Nord-Est à  
Louis Guy, Ecuier et de l'autre côté au  
Sud-Ouest aux Dames de l'Hotel Dieu,  
avec une maison en pierre, couverte en  
fer blanc dessus construite. La plus  
grande partie du prix de vente restera à  
constitution de rente entre les mains de  
l'acquéreur. Pour plus amples informa-  
tions s'adresse au Notaire soussigné en  
son Etude Rue St. Jacques  
N. B. DOUCET, N. P.  
Montreal, 8 Janvier, 1819. 3s.

Mansion-House  
Hotel.

Mr. OLIVIER LARUE,  
PREND la liberté d'informer ses amis  
et le public en général qu'il ouvrira,  
le 22 du courant, à sa maison de bri-  
ques, rue du fleuve, un Hôtel pour la  
réception de Messieurs les voyageurs, et  
sous la dénomination de Mansion-House  
Hotel, où rien ne sera épargné pour sa-  
tisfaire ceux qui voudront bien encoura-  
ger ce nouvel établissement. Mr. Larue  
aura le soin de se procurer les Meubles  
plus salutaires et les meilleures Liqueurs  
qu'il lui sera possible de trouver; et l'on  
pourra compter sur la ponctualité des  
domestiques qui seront très-attentifs.  
Messieurs les marchands de la compa-  
gne et autres qui font leurs affaires en  
cette ville sont assurés de trouver à cet  
Hôtel, les plus grands avantages, des  
appartemens vastes et commodes, des  
Ecuries spacieuses, enfin tout ce qui  
peut être utile et agréable à un voya-  
geur.  
Trois-Rivieres, 15 Dec. 1818.

BANQUE DE MONTREAL.

LES Actionnaires sont par le  
présent requis de payer à la  
BANQUE un Instalement de 10  
par Cent sur leurs parts respec-  
tives, le ou avant le 10e jour  
de Février prochain.  
R. GRIFFIN,  
Cassier.  
Montreal, 1er. Jan. 1819.

MONTREAL BANK.

THE Stockholders are hereby  
required to pay into the  
BANK, an Instalment of 10 per  
Cent on their respective Shares,  
on or before the 10th day of  
February next.  
R. GRIFFIN,  
Cashier.  
Montreal, 1st, January, 1819.

MR WILLIAM WRAGG prend  
cette méthode de remonter ses  
Pratiques et le Public pour le générale  
encouragement, qu'il en a reçu jusqu'à  
présent, et prie tous ceux qui lui doivent,  
ou auquel il pourrait devoir d'acquiescer  
leurs comptes respectivement. Il prend  
aussi la liberté de les informer qu'il com-  
mencera le 1er. Janvier 1819 le prix de  
fermer les chevaux sera comme suit:—  
Quatre fers neufs huit livres, relevés  
trois livres; et ainsi de tous les autres  
ouvrages en fer qu'il exécutera dans la  
meilleure façon.  
Montreal, 1 Janvier 1819. 5v.

A VENDRE,  
ou à Louer.

POUR une ou plusieurs années cette  
belle et grande MAISON en Pier-  
re à deux étages avantageusement situ-  
ée pour le commerce sur la grande Rue du  
Faubourg St. Laurent, avec un Ter-  
rain spacieux, Hangard, Ecurie et au-  
tres dépendances.  
S'adresser au Propriétaire Soussigné  
sur les lieux.  
HYPOLITE CHERRIER.  
Montreal, 1 Janvier, 1819.

Souscription

Pour le Monument Public qui  
doit être erigé en Angleterre,  
en Mémoire de Son Altesse  
Royale Jeue la Princesse CHA-  
LOTTE DE GALLES et de Sa  
Cobourge.  
AVIS est par le présent donné que la  
Liste de Souscription qui devoit  
être ouverte aux Souscripteurs sous la direc-  
tion du Comité nommé à cet effet, restera  
au Bureau du Clerc de la Paix à la  
charge de JOHN DELISTE, Ecuier, pour  
les nouvelles Souscriptions jusqu'au 1er.  
Mars prochain.  
Montreal, 1 Dec. 1818. 2m.

ON A BESOIN.

DE DEUX PLACES dans l'Eglise  
paroissiale. A quelques personnes qui en  
croient à disposer peuvent s'adresser à  
cette Imprimerie.  
Montreal, 24 Oct. 1818

# LES TROGLODITES MODERNES.

Les Troglodites habitaient un pays qui, par sa position géographique, les rendait agricoles et commerçants. Ce peuple, gouverné pendant quatorze siècles par une suite de monarchies puissantes, jouissait de l'abondance et du bonheur que donne un sage Gouvernement. La nation était composée de trois classes de citoyens, dont les Pontifes et les Ministres des autels formaient la première, par le respect que les Troglodites avaient pour leur religion.

La seconde se composait d'un certain nombre de familles qui possédaient des ayeux. Tous les membres de cette classe étaient dévoués dès leur enfance au service militaire; ils étaient jaloux du droit héréditaire de défendre le prince de l'Etat, au péril de leur vie et au dépens de leur fortune. Un sentiment d'honneur, plus fort que les lois, les guidait dans toutes leurs actions, et leur faisait dédaigner toutes les ressources du commerce et de l'industrie qui conduisent seuls à la fortune: il n'est point étonnant que pendant plusieurs siècles, cette classe distinguée par un aussi bon caractère, ait exercé une magistrature morale sur la nation dont elle faisait partie. La troisième classe était la plus nombreuse; elle réunissait les cultivateurs, les commerçants, les gens de lois et les artisans. Elle possédait à elle seule les deux tiers des propriétés foncières et d'énormes capitaux. Les emplois lucratifs, les places judiciaires lui étaient réservées; n'étant point en concurrence avec les citoyens des deux premières classes, pour les spéculations commerciales, elle n'éprouvait aucun obstacle dans ses opérations mercantiles.

Les sciences, les beaux-arts, qui ne trouvent d'aliment que dans l'état de paix, fleurirent dans cet empire, sous la protection d'une autorité paternelle et éclairée, et placèrent les Troglodites au premier rang des nations civilisées; mais la vie des empires, comme celle des hommes, a un terme que la nature leur défend de franchir: une nation parvenue à son apogée de gloire, est bien voisine de sa décadence. Les génies créateurs ayant épuisé tous les genres de perfection, les hommes qui les suivent ne trouvent plus qu'à glaner, et s'égarent pour l'ordinaire dans un dédale de théories, d'hypothèses, et de subtilités. Tout, jusqu'au sentiment, est soumis à leur analyse; le paradoxe le plus bizarre vient en œuvre; l'incertitude vague remplace le calme; et la maladie du bonheur et de la perfection répand partout sa contagion et son délire. L'état alors est nécessairement ébranlé, parce que tout ce qui peut remplir l'âme de douces jouissances se corrompt. Les avantages du rang, de la richesse, la paix publique et celle des familles sont dédaignés par des esprits sombres et inquiets; et ce qui prouve la faiblesse de l'esprit humain, c'est qu'à l'époque désastreuse dont nous faisons le tableau, on vit des hommes voluptueux, nourris dans l'opulence, auxquels nos grandes cités offraient à peine de quoi satisfaire leurs besoins factices, regretter le prétendu état de nature, et assurer qu'il n'y avait de liberté que dans les forêts du Septentrion et parmi les hordes sauvages.

Telle était la situation des Troglodites, lorsque Isou, prince équitable et religieux, succéda au roi son ayeul. Ses sentimens pacifiques entretenirent, pendant de longues années, une parfaite harmonie avec ses voisins. Ses arsenaux, ses ports, son armée étaient sur un pied respectable, et garantissaient à ses peuples, leur rang et leur indépendance. De nombreux vaisseaux apportaient, chaque jour, aux heureux habitans de cet empire, le tribut de ses colonies et les richesses des deux mondes. Isou, renouant par la bonté de son cœur, aimait son peuple et croyait en être aimé. Chaque jour il redoublait d'efforts pour améliorer l'administration et les finances; mais il travaillait pour des ingrats... Des magistrats, loin de rivaliser entre eux d'amour et de respect pour un aussi bon prince, se réunirent pour entraver ses projets bienfaisans, et lui opposèrent une injuste et coupable résistance. L'hésitation et l'incertitude s'étant emparé de ses conseils, il eut l'imprudence de demander des avis à la nation, et de soulever, lui-même, le voile mystérieux qui cachait les opérations de son gouvernement, en les livrant à des discussions oiseuses toujours fautive à l'autorité.

Les novateurs purent donc écrire sans crainte: mais au lieu de s'occuper à résoudre quelques problèmes administratifs, ils répandirent chez une nation avide de changements et de nouveautés, une foule de paradoxes, d'erreurs et de fausses maximes, présentées au vulgaire comme des découvertes et de sublimes conceptions. Confondant la liberté civile, qui assure la tranquillité de l'état, avec la liberté politique, qui sert souvent d'instrument à sa ruine, l'avidité des droits avec celle de la nature, et la nature a fait très-égarés, ils proclamèrent avec emphase la souveraineté du peuple, sans définir le peuple, sans indiquer aucun moyen pour recueillir sa prétendue volonté.

Un ministre hypocrite et ambitieux, s'étant associé une troupe d'agitateurs littéraires, une fièvre politique s'empara de toutes les têtes. Les pensées profondes des hommes de génie des temps modernes et de l'antiquité, furent vouées au ridicule et au mépris, par ces philosophes d'un jour, et la nation, marchant à pas de géant au milieu des ténèbres, s'indigna contre l'expérience, les siècles restèrent sans autorité. Le colosse monarchique était déjà miné jusque dans ses fondemens, lorsque l'infortuné prince, jugeant toujours les hommes d'après son cœur, réunit de toutes les parties de son empire, des députés de la nation auprès de sa personne, espérant trouver des sujets fidèles, animés de l'amour du bien public, qui lui serviraient de conseil, d'amis et de soutiens auprès d'un peuple qui s'égarait à la lueur d'une fausse lumière; il se trompa. Les Troglodites n'étaient plus ce qu'ils avaient été sous les règnes précédens. Au fanatisme religieux, qui du moins quelquefois éve l'âme, avait succédé un fanatisme philosophique, qui rendait malheureux une foule d'esprits extrêmes et mal intentionnés. Les grandes propriétés leur faisaient outrage, les distinctions sociales excitaient leur fureur, sans réfléchir que les inégalités des conditions sont la suite nécessaire des inégalités de force, de talens et d'industrie, que la nature a établie parmi les hommes. Il en résultait qu'à la noble émulation qui animait autrefois toutes les classes, avait succédé une basse et dévorante jalousie; à l'amour de leurs rois, le mépris de l'autorité; à un saint respect pour la morale et la religion, un esprit de controverse et de scepticisme, à l'inertie éternelle de leurs écrits et de leurs conversations; à l'honneur enfin, ce principe fondamental des monarchies, une ambitieuse avarice et une fureur de popularité ou plutôt de despotisme populaire.

Ce fut avec de pareils élémens que se forma cette coupable assemblée, réunie pour aviser aux moyens de remédier à quelques abus de la monarchie, et qui débuta par déclarer, dans son délire, que la monarchie, dans un grand empire, était un abus.

Isou sentit trop tard le danger qui menaçait son trône et sa personne; mais n'étant livré sans réserve à ses plus cruels ennemis, il ôta même le mérite du courage à ceux qui osèrent frapper sur lui les premiers coups.

C'est alors qu'une secte des sophistes vengés, sous le nom de philosophes, se présenta, armée du double levier de la liberté et de l'égalité, et entraîna les malheureux Troglodites au fond d'un abîme, dans un labyrinthe de misères et de crimes. Divisés entre eux d'intérêts et même de principes, ils se réunirent tous pour réaliser la chimère. "Détruisons", dirent-ils, tout ce qui existe: bâtissons "entre les tombeaux des pères et les berceaux des enfans; plaçons nos espérances sur d'autres générations, notre amour sera pour le futur et l'inconnu, notre protection pour l'univers, notre haine pour nos contemporains. Pénétrons nos colonies, pénétrons le monde plutôt qu'un de nos principes. La philosophie n'a pour sceptre qu'un flambeau, et la grande famille du genre humain marchera à sa lumière.

Au bourdonnement de ces mots magiques que le peuple ne peut comprendre, il devient atroce et furieux. Secondé par une troupe de brigands qui vont toujours flairant les troubles publics et qui s'étaient jetés dans la capitale, aux premières nouvelles d'une révolution, il s'arme de torches, et tout ce qui peut tomber sous sa main, prend l'anarchie pour règle, la destruction pour moyen brule les archives, force les prisons, porte en triomphe des criminels, massacre des magistrats, exerce sa rage sur des corps morts et d'figurés, et se croit libre, lorsqu'il n'est dans le fond qu'un esclave révolté.

Une agitation dévorante et soudaine remplace dans tout l'empire le mouvement régulier et le calme, principe de la vie et de la force du corps politique et de la société; on assassine, on incendie au nom du patriotisme et de l'humanité. Toutes les passions sont allumées. L'homme vicieux, sans talens, se présente; il n'apporte que sa fureur; elle le place sur la première ligne du pouvoir... La dislocation est complète... Tout est déplacé... Là, un histrion fait des lois; ici, un prêtre donne des leçons d'athéisme; ailleurs, un magistrat devient l'apologiste du crime; religion, politique, morale, tous ces liens sacrés sont brisés et convertis en anathèmes. Envois un petit nombre d'hommes sages échappés à la contagion cherchent à arrêter ce torrent dévastateur; ils ne peuvent être entendus d'un peuple en délire; ils sont accablés d'être les ennemis de la nation; plusieurs sont victimes d'une rage insensée; d'autres ne trouvent leur salut que dans la fuite.

A CONTINUER.

## (EXTRAIT DU CANADIEN.) REFLEXIONS POLITIQUES SUR LE CANADA.

Le Bas-Canada est après les Etats Unis une des enclaves où se trouvent le plus de peuples différens. La plupart de ces peuples, ou si l'on veut de ces races, ont encore conservé leurs

langages, leurs mœurs, leurs habitudes et presque toutes leurs coutumes. Avec une constitution libre, il ne pourrait de longtemps en retirer tous les avantages qu'elle pourrait leur procurer, parcequ'ils ne forment pas un tout bien uni, et ce ne sera qu'avec le tems, et quand les mœurs et les usages deviendront à peu près les mêmes, qu'ils parviendront à introduire parmi eux cette harmonie d'action et cet esprit national qui font la force et la prospérité d'un peuple.

Quoique le nombre des diverses races qui composent la population du Canada, soient assez considérables, elles peuvent néanmoins être rangées en classes principales.

La première qui n'est point la plus nombreuse ainsi qu'on pourrait le croire, comprennent les diverses castes des Aborigènes, qui sont épars çà et là dans tout le pays et vivent sous les lois de leurs pères; de manière qu'ils sont nuls en politique.

La seconde et la plus nombreuse, sont les Canadiens descendans des Français. On doit regarder cette race comme la dominante en Canada et celle que la mère patrie devrait spécialement protéger et rendre heureuse, en lui faisant généreusement le don d'une constitution modelée sur la sienne et en divisant le Canada en diverses Provinces, voulant que le Bas Canada comprit tout le pays généralement habité par eux.

La troisième classe comprend les Anglais, Ecossais, Irlandais, et Allemands, venus dans ce pays, soit employés du gouvernement, ou aventuriers cherchant fortune, et quand ils l'ont obtenue, retournant bien vite *at home*, pour jouir du fruit de leurs travaux; de facons que cette classe ne peut être guère intéressée au bonheur permanent de la Colonie. On ne trouve guère de cette classe dans les campagnes, et très peu dans les villages, c'est dans les villes où ils se tiennent plus occupés de leurs fortune, que de la prospérité future de la colonie; et continuellement occupés à appeler de leur pays natal, leurs compatriotes pour faire établir leurs terres, sous la qualité de *settlers*, les marchands leurs commis et engagés, et ceux qui exercent des professions laborieuses, font venir les ouvriers dont ils ont besoin; presque tous ces ouvriers, après avoir servi leur tems, passent dans les Etats d'Amérique et s'y établissent.

La quatrième classe sont les sujets des Etats Unis, émigrés en grand nombre, sur le cordon ou frontière du pays et supportés par leurs compatriotes surnommés les Royalistes de la révolution d'Amérique, qui ont eu assez de crédit jusqu'à présent pour vivre auprès des administrateurs et assez fins pour conseiller de semblables mesures. Cette dernière classe augmente étonnement, et si le pays n'adopte pas bien vite des mesures pour en arrêter les progrès, bientôt cette classe engloutira toutes les autres, &c.

Il est de ces trames, de ces finesses en politique, dont on n'aperçoit le fil que lorsqu'il n'est plus tems de le débrouiller, comme on n'a point vu former la chaîne, on ne pense point à la suivre ni même à la saisir pour en couper le fil trompeur et pernicieux qui en forme la lièze, mais lorsqu'elle a pris de la consistance et que ce fil a été passé et repassé mille fois, de manière à ne faire qu'un avec le tout, elle cède bientôt au poids qui l'enlaine; elle tombe, et nous laisse voir l'impossibilité de séparer ce mauvais fil sans briser tout l'ou-

vrage. C'est ainsi que nous nous trouvons présentement exposés. Pour saisir et voir d'un coup d'œil cette chaîne de rapports qui semble s'étendre sur nous pour nous asservir, et dont nous sommes pour ainsi dire, les auteurs insensibles, les spectateurs immobiles et les déplorables jouets, qu'on jette les yeux sur notre pays. Il ne faut généralement que parcourir deux ou trois lieues en profondeur pour voir la fin des habitations Canadiennes, et là est la borne fixée pour leurs établissemens; les autres races semblent sourire aux moyens insidieux employés pour anéantir notre classe, sans prévoir elle-même sa perte immédiate, du moment que nous ne serons plus, dominant en nombre.

Ainsi donc réserrés dans un petit coin du pays, nous attendons patiemment et avec une indifférence coupable le tems, que les Townships qui nous entourent, soient tous peuplés ou d'Américains ou de Settlers qui, par la similitude de mœurs et d'usages seront bientôt Yankeeifiés, puis alors nous nous désolons; je desirois plutôt dire que nos descendans maudiront notre coupable indifférence.

Mais si nous sommes assez faibles pour vouloir tomber dans le néant ce sera sur le front de nos enfans que le mépris des nations l'imprimera et fera notre bassesse et notre honte.

Il ne s'agirait donc que de proportionner la nature de nos moyens, à la nature des obstacles qu'on nous oppose à notre existence future, c'est-à-dire, s'opposer pour toujours, par des lois sages, à l'établissement de cette quatrième classe, et laisser pour la seconde classe et sa postérité future, les moyens d'établissement dans l'intérieur du pays. J'ose même dire, encourager nos jeunes gens à ces établissemens en leur fournissant les moyens d'ouvrir des terres et de les mettre en valeur.

### UN FIDELLE SUJET.

#### Des derniers Papiers de Londres, MORT DE SIR SAMUEL ROMILLY

Le 3 de Novembre. C'est pour nous un devoir pénible d'avoir à annoncer la mort d'un des philanthropes, des patriotes et des hommes d'état les plus distingués du Royaume. Sir Samuel Romilly a commis un suicide, et n'est plus. On avait annoncé la mort de sa dame à l'Ile de Wight, après une maladie languoureuse; Sir Samuel était présent, et il pensa mourir de douleur en apprenant cette triste nouvelle; le lendemain il partit pour Londres, accompagné de quatre de ses amis et de ses parents, à qui son état donnait de l'inquiétude. Il arriva en ville Dimanche, et il se plaignait continuellement que sa tête était brûlante comme si elle eut été dans une fournaise. Les docteurs Roget, Morcet et Babington furent appelés auprès de lui. Hier le docteur Roget et sa fille étaient avec lui, et lui-même paraissant un peu plus tranquille, le docteur laissa la chambre pour un moment, et Sir Samuel envoya sa fille hors de l'appartement comme pour aller dire quelque chose au docteur, après quoi il sauta de son lit, et se coupa la gorge avec un rasoir, et mourut au bout de quelques instans. Le rapport du jury d'enquête a été que le défunt s'était coupé la gorge dans un état de folie momentanée.

Sir Samuel Romilly était dans sa 60<sup>e</sup> année, et il a laissé six enfans et une fille. Sa fortune était ample; sa profession lui va-

lait 216,000 par année l'entretenant l'autre. Sa dame distribuait annuellement 1000 en aumônes. Il était membre pour Westminster, et après la mort de Mr. Whithbread, dont la fin malheureuse a été semblable, il était regardé par plusieurs comme le chef de l'opposition, dans la Chambre des Communes. Les affaires ont été suspendues à la Cour de Chancellerie, par ce triste événement.

#### Anecdote intéressante de Sir SAMUEL ROMILLY.

Nous tenons l'anecdote suivante de cet homme respecté et regretté d'une source très respectable. Nous la publions avec d'autant plus de plaisir, qu'elle jette du jour sur les tristes circonstances de sa mort, et fait connaître d'une manière plus particulière et plus touchante, l'excellence morale de son caractère. On pourra peut être demander qu'elle est l'anecdote de sa vie qui ne tendrait pas à faire chérir sa mémoire et regretter sa perte. Il commença sa carrière au barreau, jeune, instruit, avec de grands principes d'honneur, des sentimens tendres et généreux et des manières aimables, mais sans fortune du côté de ses parents, ou plutôt comptant avec eux sur son succès dans sa profession. Dans cette situation, il vint à connaître une jeune demoiselle dont les qualités du corps et de l'esprit le charmerent. Il menait une conduite digne de son esprit et de son cœur. Il déclara ses sentimens à l'objet de ses affections, mais il ajouta qu'il avait deux fortunes à acquérir, avant qu'ils pussent se marier; la première pour ceux à qui il devait le premier soin, ses parents; la seconde, pour elle. La demoiselle sut apprécier son mérite et ses motifs, et ils se promirent l'un et l'autre. Il entra dans la carrière du profit et de l'honneur avec cette énergie constante qui forme le trait principal du vrai talent. En assez peu de tems il réalisa une somme considérable, et en acquit une rente annuelle pour ses parents. Les ayant mis en état de substituer honnêtement le reste de leurs jours, il leur déclara qu'il avait rempli ses obligations envers eux, et qu'il était sur le point de contracter d'autres liaisons qui le régleraient à leur tour exclusivement. Il recommença avec une nouvelle ardeur à acquiescer une "seconde fortune" — le tout en peu d'années, la réserva à celle à qui il avait donné son cœur, et se maria. Perdre Lady Romilly, après un attachement formé de la sorte, et après des années passées dans la tranquillité du bonheur domestique, tranquillité qui n'a été troublée que par l'ambitieux ou pour mieux dire, le vertueux desir de se distinguer, a été pour lui un choc qui n'a pas besoin d'être défini pour ceux qui savent ce que c'est qu'être sensible.

On exécute maintenant une statue en marbre de grandeur naturelle, de feu la Princesse Charlotte, selon l'ordre donné par le Prince Léopold, avant son départ d'Angleterre.

Quoique la réduction projetée dans l'armée excède 30,000 d'hommes, elle n'égale pas celle de la marine. Les vaisseaux de garde, qui sont au nombre de huit, doivent être réduits à un complément de 135 hommes pour un vaisseau à trois ponts et de 95, pour un vaisseau à deux ponts. Cinq vaisseaux de ligne seulement auront un équip-

page complet, savoir, un aux Indes, un à Ste. Hélène, un sur la Méditerranée, un à Leith, et un à Cork. On ne conservera les cordages dans les vaisseaux de gardes qu'aux mâts et antennes inférieures, et les chaloupes, excepté un cutter et deux esquifs, seront renvoyés aux chantiers.

Le 15 de Nov.—Plus de 5000 femmes et filles Françaises de tout âge et de tout état, ont suivi l'armée Anglaise à Calais; celles qui n'étaient pas mariées ont été renvoyées; et les séparations ont occasionné des scènes de détresse et de lamentation.— Une jeune fille bien élevée, qui avait pris de l'amour pour un de nos soldats, fut reconnue en habits d'homme, et on donna ordre de la reconduire à sa famille; mais le chagrin que cela lui a causé, l'a privée de l'usage de sa raison.

*Du Mercantile Advertiser de New York, du 4 Janvier.*

Le Navire neuf et bon voilier *Manhattan*, est arrivé dans ce port Vendredi de Liverpool, d'où il est parti le 19 Novembre; le Capitaine Macy a procuré aux Editeurs du *Mercantile Advertiser* des Papiers de cette date et les listes de Lloyd et des Papiers de Londres jusqu'au soir du 17.

Il ne parait dans ces Papiers aucune nouvelle politique d'importance. Il n'avait rien transpiré des procédés Aix-la-Chapelle depuis le Traité pour l'évacuation de la France. On dit que le Congrès ne se terminera qu'en Décembre.

On dit que Sir Gregor McGregor est parti de la Tamise avec partie de son Expédition pour l'Amérique Méridionale.

Sir Samuel Romilly récemment élu pour Westminster a mis fin à son existence le 5 Novembre, dans un accès de délire, occasionné, dit-on par la mort de son épouse.

Le Général Gourmand, un des adhérens de Bonaparte a été arrêté à Londres après avoir fait beaucoup de résistance, et ses livres et ses papiers ont tous été saisis. Un Papier de Londres dit: "On dit que cet Officier étoit un de ceux qui ont été concernés dans la conspiration de Ste. Hélène." Il a été conduit à Harwich pour être envoyé d'Angleterre.

**Le Spectateur Canadien.**  
GAZETTE FRANÇOISE DE MONTREAL.  
SAMEDI, 23 JANVIER, 1819.

Le grand nombre de nouveaux avis et avisements reçus cette semaine, nous met dans la nécessité de différer la publication de plusieurs articles préparés pour cette feuille.

*Probis est sous considération.*

*UN ANNONCE paraîtra dans notre prochaine feuille.*

MR. PASTEUR,

En parcourant l'autre jour plusieurs feuilles de la Gazette de Québec, je lus avec assez d'intérêt certaines Communications sur l'établissement des Hôpitaux dans ce pays. Si d'un côté j'en approuvai le dessein je ne pus voir sans surprise le plan qu'on proposoit au public. C'est pourquoi, Mr. l'Editeur, sans avoir médité un pareil projet, permettez que je vous offre de tems en tems quelques observations à ce sujet, quoique placées à la hâte et sans ordre elles pourront peut être avoir leur utilité.

Une administration bienfaisante ne peut ce passer d'Hôpitaux pour deux raisons principales; la première, afin de procurer des Asyles à tous les malades indigens, de quelque pays, de

quelque religion, de quelque état qu'ils puissent être; de quelque maladie qu'ils soient atteints; asyles dans lesquels ils trouvent une libre entrée en tout tems et sans aucune recommandation.— La seconde est l'impossibilité de soigner les plaies graves et de faire les grandes opérations ailleurs que dans ces établissements, confiés à des mains habiles, où la multiplicité des cas recule tous les jours les limites de l'art et tourne au profit de ceux qui sont le sujet des expériences.

Mais tout acte de bienfaisance doit être fondé sur l'économie. Prenant en considération d'ailleurs les ressources de mon pays, tachons en l'engageant dans un si noble projet, d'adopter un plan moins coûteux et plus convenable que celui proposé par notre savant Ecivain de Québec,

MONTREALISTE.  
(A Continuer.)

Sur les honoraires des Medecins Chirugiens, &c.

MR. PASTEUR,

Comme on connaît peu dans ce pays les honoraires dus aux medecins et chirurgiens, et qu'on voit assez souvent ceux-ci obligés de se réclamer dans les tribunaux, il ne seroit peut être pas mal à propos de donner aux observations suivantes, une place dans votre papier.

Les honoraires des Medecins sont une juste retribution accordée pour des services rendus. L'évaluation des honoraires d'un Medecin est relative à l'importance du service qu'il a rendu, au tems qu'il a duré ses soins, à la réputation qu'il s'est acquise, à la fortune de celui qu'il a traité.

Senèque dans son traité des bienfaits donne une juste idée de la reconnaissance que l'on doit au medecin ou à un instituteur et du prix qu'on doit attacher à leurs services.

"Vous ne devez, me dit-on, à votre medecin que ces modiques honoraires; vous êtes quitte envers votre instituteur quand vous l'avez payé? néanmoins l'un et l'autre obtiennent notre affection et notre estime: On répond à cette objection, qu'il y a des choses qui valent plus qu'on ne les paie; vous achetez du medecin la vie et la santé qui sont des biens inestimables; de l'instituteur vous achetez des connaissances propres à vous orner l'esprit. Ce n'est donc pas la valeur de la chose, mais le prix de leur peine que vous leur donnez; vous les dédommager de s'être dévoués à votre service, de s'être détournés pour vous de leurs affaires, et ce que vous payez n'est pas le service, mais la fatigue.

"Pourquoi donc suis-je plus redevable à l'instituteur qu'au medecin? pourquoi leurs honoraires ne m'égalent-ils point envers eux? c'est que de l'edecin et d'instituteur, ils deviennent des amis et nous obligent moins par leur art qu'ils nous vendent, que par leur attachement et leur bonne volonté. Si donc le medecin ne sait que me tater le pouls, me mettre sur la liste de ses visites, me prescrire un régime sans aucune marque d'affection particulière, je ne lui dois rien de plus que ses honoraires, parcequ'il n'est pas venu me voir comme ami, mais comme malade. Je ne dois non plus au zèle de mon instituteur s'il n'a fait que me compter au nombre de ses disciples; s'il ne m'a pas cru digne de ses soins particuliers, si j'ai plutôt ramassé que reçu de lui la science qu'il m'a fait tomber pour tout le monde. Pourquoi sommes nous donc redevable à l'un et à l'autre; ce n'est pas par la raison que ce qu'ils nous ont vendu valait plus que nous ne l'avons payé, mais parcequ'ils nous ont obligés personnellement; l'un a fait plus qu'on avoit droit d'exiger d'un Medecin, il a craint pour moi plus que pour sa réputation; il ne s'est pas contenté d'indiquer les remèdes, il les a lui-même appliqués; il a montré l'inquiétude d'un bon parent; il est venu dans tous les moments critiques de ma maladie, nulle fonction ne lui a paru onéreuse ou dégoûtante; mes gémissemens ont troublé sa sécurité; malgré la foule de ceux qui l'appelaient, j'ai été le principal objet de ses soins, il m'a donné aux autres que le tems que lui laissait mon état; alors ce n'est pas au medecin, c'est à l'ami que je suis redevable."

Cette opinion de Senèque est aussi noble que juste, il établit parfaitement la différence que l'on doit faire entre un Medecin qui ne voit dans ses malades que des oratiques et celui qui prend à eux un véritable intérêt qui devient leur consolation, et dont les conseils affectueux ne sont pas moins efficaces que ses prescriptions médicales. L'histoire de la médecine nous offre mille traits de dévouement et de générosité qui honorent les Medecins et les Chirurgiens.

UN ANNONCE.  
(A continuer.)

DISTRICT DE MONTREAL. } Q. 12 PIERES DES SESSIONS GENERALES DE LA PAIX.

Listes des Jugemens rendus le 19 Janvier 1819, étant le dernier jour de la Session.

*Tobias Burke et Peter Kelly*, convaincus tous deux de petits Larcins, ont été condamnés à être confinés dans la Prison commune du dit District jusqu'à Vendredi le Seize d'Avril prochain, auquel jour ils seront conduits sur la place du Nouveau Marché de cette ville et y recevront de la main de l'Executeur Trente neuf coups de fouet sur le dos, après quoi ils seront mis en liberté.

*James Dunn* convaincu de petit Larcin a été condamné à être confiné dans la Prison de cette ville jusqu'au Seize d'Avril prochain et ensuite élargi.

*Benjamin Daugherty* convaincu de petit Larcin, condamné à un mois d'emprisonnement et ensuite élargi.

*William Magor* convaincu d'assaut et batterie sur *Joseph Larumée*, condamné à être emprisonné, pendant l'espace d'un mois et ensuite mis en liberté.

*William Low* convaincu d'assaut et batterie sur *William Radenurst*, condamné à payer au Roi trois Louis d'amende et les frais.

*George O' Daugherty* convaincu d'assaut et batterie sur la personne d'*Alexander Hardie*, condamné à Cinq Chelins d'amende et les frais.

*François Charrette* convaincu d'assaut et batterie sur *Marie Julie Marteau* condamné à payer un Chelin d'amende et les frais.

*Joseph Lamusique* veuve de *William Lapsy* convaincu d'assaut et batterie sur la personne de *Louise Miller*, condamné à payer au Roi Cinq Chelins d'amende et les frais.

*John Donegany*, Aubergiste de cette ville, convaincu dans cette Session d'avoir vendu et livré une Pinte de Bière dans un vaisseau qui n'étoit point étampé ni vérifié par la personne nommée à cet effet, comme la loi requiert, a été condamné à Quarante Chelins d'amende et aux frais.

MARIE.

A Déchambault, Lundi, le 18 du courant ANTOINE CHARLES TACHEREAU, Ecuyer, Seigneur de Joliette, fils de feu l'Honorable G. E. Tachereau, et Demoiselle ADELAÏDE ELIZABETH, troisième fille de Louis De La Gorgendière, Ecr. Seigneur de Déchambault et de Saint Joseph de la Nouvelle Beauce.

PRIX DU PAIN.

Session Spéciale. Samedi, 23 Janvier 1819. Ordonné que le prix du pain à compter de Lundi prochain, jusqu'au Samedi le 6 Février courant, inclusivement, soit comme suit: Le Pain Bis, 18 sous. Le Pain Blanc, 17 sous.

Par Ordre. JOHN DELISLE, G. P.

Société d'Agriculture de Montreal.

LUNDI dernier le 18 du courant une Assemblée annuelle de la Société a eu lieu en conformité aux Régles et Réglemens et les Personnes suivantes ont été élues jusqu'au troisième Lundi de Janvier, 1820, savoir:—

JOHN O'CLIVY, Ecr. Président, L. J. PATINEAU, Ecrs. Vice-Pr. W. H. ALLOWELL, H. GRIFFIN, Trésorier et Secré.

AUSTIN CUVILLIER, THOS. PORTEOUS, CHAS. F. GRECE, REV. M. BETHUNE, REV. M. ELLERY, L. R. C. DELERY, JAMES LISLIE, JOHN FROTHINGHAM, ADAM A. GORDON, JOHN BOLSON, GEORGE CLARK, DAVID NELSON, Par Ordre H. GRIFFIN, Secrétaire. Montreal, 23 Janvier, 1819.

DIRECTEURS.

Vente du Soir De LIVRES de MEDECINE PAR ENCAN.

SERA vendu JEUDI au SOIR le 25 de Février prochain, avec un CREDIT LIBERAL à la Chambre d'Encan de Wm. & Jno. SPRAGG, la plus belle Collection de LIVRES de MEDECINE Anglais et Français qui ait jamais paru dans le pays, traitant sur les matières suivantes:—

L'Anatomie, Physiologie, Pratique de la Médecine, Matière Médicale, Chimie et Pharmacie, Chirurgie, Art Obstétrique et Botanique.

Le tout formant un choix des meilleurs auteurs Français et Anglais et des plus modernes, et méritant assurément l'attention des Medecins et Etudiens en Médecine dans les deux villes et Campagnes.

Les Conditions de la vente seront énoncées dans le Catalogue qui sera publié le plutôt possible.

La vente commencera à 7 heures précises. Montréal, 23 Janvier 1819.

PAR ENCAN.

MERCREDI le 27 du courant

à la Chambre d'Encan de W. & J. SPRAGG Un Assortiment général de Marchandises de Laine, de Toile et de Coton, avec une variété d'autres articles appartenant à une société qui se retire des Affaires.

Le Tout pour être vendu Sans réserve.

La Vente commencera à UNE heure.

W. & J. SPRAGG. Montréal, 23 Janvier, 1819.

EMPLACEMENT A VENDRE.

UN EEMPLACEMENT dans le fauxbourg St. Laurent, rue St. Urbain, pres de chez Paul Lacroix, Ecuyer, de la contenance d'environ 54 pieds de front sur 75 pieds de profondeur, et planté de beaucoup d'excellents arbres fruitiers.—Pour les conditions s'adresser à FRANS. ANT. LAROQUE, qui disposera aussi, sous des conditions très favorables, de deux excellentes FERMES sur la rivière de l'Assomption, tout vis-à-vis le village.

Montréal, 20 Janvier, 1819.

AVERTISSEMENT.

A VENDRE, après trois criées faite à la Porte de l'Eglise de Boucherville, dont la première criée a eu lieu le 17 de Janvier courant, la seconde aura lieu le 24, et la troisième qui sera le jour de l'adjudication le 31, tous les biens appartenant à la succession de feu JEAN JACQUES CENTAINE, de Boucherville, consistant en une terre située à la Savanne de Boucherville de deux arpents de front sur trente de profondeur.

2 Une Terre en bois de bon situé à la Montagne de Boucherville, d'un demi arpent de front sur trente de profondeur.

3 Un Emplacement situé dans le Fort de Boucherville de quatrevingt pieds quarrés, avec une maison neuve dessus construite.

4 Un demi Arpent de terre, situé au grand Coteau, 23 Janvier, 1819.

On a besoin de la GRAINE de LAIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE de LAIN, au No. 72, Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, Mastique, &c. &c. R. & H. CORSE.

ON A BESOIN.

DANS une famille respectable d'une personne capable d'enseigner aux Enfants, lire, à écrire et à chiffrer. Il faut qu'il puisse produire de bonnes recommandations.

S'adresser à cette Imprimerie. 20 Janvier, 1819.

Recemment publié, Prix 5s.

L'ALMENAC PORTATIF DE QUÉBEC, pour l'année, 1819, contenant un Calendrier Anglois et Français et des tables utiles, une liste complète des officiers civils du Gouvernement du Bas-Canada, des avocats notaires, medecins et chirurgiens, arpenteurs, encanteurs, et une liste des officiers de milice, et le clergé des différentes dénominations, séminaires, couvents et écoles; institutions publiques et charitables et les sociétés; Les francs maçons; Un registre complet des établissements militaires Anglois et de l'armée dans l'Amérique Septentrionale. Une liste civile du H. C. et les gouverneurs et les principaux officiers des autres Colonies Angloises dans l'Amérique Septentrionale un état abrégé des limites, sol, climat, production, histoire, population et gouvernement du Bas-Canada auxquels on a ajouté un précis de la dernière guerre Américaine, sur les frontières du Canada; la division territoriale de la Province; etat des droits payables dans la Bas-Canada, et une variété d'autres matières utiles et intéressantes, Imprime et à vendre par JOHN NELSON, Libraire, à Québec; à vendre aussi par Messrs. CUNNINGHAM, BROWN et GRAY à Montréal, et Mr. E. SILLS au Trois Rivières. 23 Janvier, 1819.

A VENDRE ou à Louer, Au Premier de Mai.

CETTE belle MAISON de Pierre à deux étages si bien située pour le commerce près du Vieux Marché, faisant le coin des rues St. Paul et St. Joseph, vis à vis l'Hôtel-Dieu.

Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire sousigné sur les lieux.

A. GAUDRY,

A Louer au Premier de Mai prochain.

CETTE belle MAISON à deux étages située à Pres-de-Ville, maintenant occupée par Mr. DESHONS MONTBRUN, (Café Français)

S'adresser au Propriétaire sousigné.

ATHANASE NORANDAUEAU, 23 Janvier, 1819.

Bureau de l'Insp. des Chemins. Montréal, 21 Janv. 1819.

AVIS Public est donné qu'une rangée de BALISES, parallèle aux Quais de la Rue des Commissaires, à cet effet, cette semaine, plantée par moi sur la glace du Fleuve, afin de marquer les cinquante verges en deça desquelles il est défendu par les Réglemens de Police de Montréal, de charrier et jeter du fumier et des ordures de cour. En conséquence, toute personne qui contreviendra aux dits Réglemens, sera poursuivie en toute rigueur, Par Ordre

J. VIGER, Insp. des Chemins.

AVIS.

Compagnie d'Assurance de Montréal. Les Actionnaires sont priés de se présenter le 23 de Janvier prochain, à ce Bureau, ou avant le vingt quatrième jour de Février prochain, deux et demie pour cent de leurs parts respectives pour compléter l'installation de cinq par cent qui doivent être payés trente jours après l'élection des directeurs. Par Ordre du Président, et des directeurs.

J. BLEAKLEY,

Secrétaire Bureau d'Assurance contre le feu, Rue St. Claude. Montréal, 23 Janvier, 1819.

MICHAEL PERAY, Péruquier récemment arrivé d'Europe; sollicite une part de la faveur des Dames et Messieurs de Montréal et des environs.

Il taillera les cheveux, frisera, et arrangera les Perruques à la dernière mode et au prix les plus modiques.

S'adresser chez Mr. Bouché au Marché-neuf.

**A VENDRE de gré à gré.**

**CEtte** belle TERRE nommée communément LA BELLE PLAINE, située dans la Paroisse de la Nouvelle Sainte Anne, seigneurie de Terre-bonne, contenant environ quinze cents arpents de superficie, éloignée de l'Eglise de cette paroisse de 64 arpents au plus, et du Bourg de Terre-bonne d'environ 3 lieues. Cette belle plaine est composée d'environ mille arpents nés, mais couverts de vigne, dont le premier coup de feu peut détruire une grande partie, d'autant plus que la grande quantité de fûts faits dessus peut en accélérer l'effet de manière à recevoir sur la cendre une semence qui annuellement produira entre 10 et 15 pour un, ainsi continuer jûs qu'à la rencontre d'une glaise ou inarable pour sol permanent, ce qui ne peut être que d'un très grand avantage pour un ou plusieurs amateurs, en ce qu'elle se trouve entre deux coteaux, dont un nommé la Petite chausée bordé d'une grande quantité de sources d'eau et avec quelques coups de ferrés coullantes en abondance, et l'autre nommé le coteau du Nord totalement boisé de la meilleure espèce de bois tant de chauffage que de service. Pour les particularités s'adresser à Joseph Turgeon, Ecr. à Terre-bonne, ou à cette Imprimerie. 10 Mars, 1818.

**AVERTISSEMENT.**

Le Soussigné informe le Public qu'il s'adressera à la Législature dans sa prochaine Session, pour obtenir le privilège d'ériger un PONT Lévi et de Prage sur la Rivière Chambly, Comté de Richelieu, dans la Seigneurie St. François Le Beuf, à partir du Terrain qui lui appartient dans le Village Debarthz, aboutis tant à St. Marc, Comté de Surrey, St. Charles, 10 Nov. 1818. jc

**TO BE SOLD.**

By the Subscriber, for cash, or a short credit, the following articles.

- White Cambric 4-4 & 6-4 ditto Shirting
- Malmollé 4-4 & 6-4
- Dimetics and Irish Linen
- Fine Calicoes, white & green
- Black Cambric & Shaws 6-4 & 1-4
- Pocket Handkerchiefs
- Gray Nankeen. Scarlet nightcap
- Coton and woollen hosiery, black
- Silk Gloves of all colours
- Worsted Bindings
- Silk for gown
- Ribans assorted
- White Vales,
- Black Bombazette
- Silk Florintine
- Sewing Silk
- Umbrellas
- Black Ludstring
- 200 Westcoats
- 200 Pairs of Breech
- 100 ps. Silk Bandon

And a Variety of others articles which will be sold, cheap, for cash, being consignment. I. W. OSTEROUT Montréal, 28 Février, 1818. 4w.

**A VENDRE par le Soussigné pour Argent comptant ou à court Crédit, les articles suivants savoir.**

- Bariste blanche de 4-4 et 6-4
- Ditto. à Chemise
- Malmolle 4-4 et 6-4
- Bazin et Toile d'Irlande
- Indienne à meuble, fine
- Ditto. pour Robes, blanche et verte
- Baptiste noire et shawls de 6-4 et 7-4
- Mouchoir de Poche
- Nankin gris, et Toques rouges.
- Bas de Coton et de laine, noir.
- Gands de soie de toute couleur.
- Ditto de Castor
- Tavelle large, assortie
- Soie pour les Robes
- Rubans assortis
- Voiles de Dentelle, blancs
- Bombazette noire
- Etoffe de Florence
- Soie à coudre
- Parapluies
- Voquin noir
- 200 vestes faits
- 200 Pairs de culotte

Et une variété d'autres articles, qui seront vendus à bon marché, le tout étant une consignment. I. W. OSTEROUT. Montréal, 28 Février, 1818. 4w.

**AVERTISSEMENT.**

UNE Personne d'Education souhaiterait se placer dans une famille respectable, pour instruire les Enfants, à lire écrire et chiffrer, &c. &c. à un prix modéré. Il est seul, d'un âge mur, et peut produire de bonnes recommandations. S'adresser à cette Imprimerie, Montréal, 9 Nov. 1818. jc

**AVIS.**

LA Société qui a existé entre AUGUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société. JOHN J. REEVES.

**A LOUER.**

Pour en prendre possession au 1<sup>er</sup> Octobre prochain.

TROIS MAISONS, à deux étages, couvertes en Fer-blanc, formées de couvertes et contrevents de Taulle, avec de belles Caves, la première faisant face sur la rue St. Vincent et aussi sur la petite rue qui conduit de celle-ci au nouveau-marché, et les deux autres étant situées à l'arrière de la première sur la même petite rue. S'adresser à Deile. VIGER.

**MAISON DE PENSION.**

MADAME E. JOHNEON informe ses amis et le public qu'elle a pris la Maison ci-devant occupée par Mr J. CAINE, Rue Ste. Thérèse, près du Nouveau Marché. Les Messieurs qui voudroient entrer en Pension par mois, par semaine ou par jour peuvent y être servi à un prix raisonnable. Ils peuvent être assurés qu'on portera toute espèce d'attention pour rendre leur situation agréable. Deplus de bonnes Ecuries pour les Chevaux.

**NOTICE.**

M. J. BARBEAU informe le Public que le bill petition the Legislature of this Province, at the next Session to obtain the privilege to make a toll Road in the signory of St. Hyacinthe, from the South of Yamaska Mountain and to be ended opposite the St. Mary's road in the said Signory, on a part of the Yamaska River, where he will apply also for a privilege to erect a Toll-Bridge. Montréal, Oct. 10, 1818.

**AVIS PUBLIC.**

EST par le présent donné que par Contrat passé devant Maître A. C. L. Du Plessis et son Colleague Notaires à Contrecoeur le vingt-cinq de Septembre mil huit cent dix huit, Charles Bouthillet menuisier de la Paroisse de Contrecoeur auroit acquis de Sr. Antoine Lacombe ancien marchand résident actuellement à St. Roch, dans le comté de Lennox, un Lotin de terre sis et situé dans le Bourg de la Paroisse de Contrecoeur, connu sous le nom d'emplacement avec une Maison et autres bâtiments sus érigés, de la largeur et profondeur qu'il a été concédé au dit vendeur par feu Sr. De Lapari alors Seigneur du lieu de Contrecoeur, comprenant tout le terrain qui se trouve prenant devant à la grande rue Royale, en profondeur à Pierre Laberge, joignant d'un côté au Nord d'Est à Mr. Ambréise Aubry et d'autre côté au Sud Ouest à la rue St. François, et que quiconque a des prétentions sur le dit terrain et bâtiments sus érigés, par obligations, hypothèques servitudes ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis par écrit à Maître A. C. L. du Plessis, Ecuier, Notaire Public à son Etude à Contrecoeur, dans le délai de trois mois à compter de ce jour, faute de quoi le dit Charles Bouthillet se videra les mains en payant au dit Antoine Lacombe le prix de son acquisition et se prévaudra du présent avertissement.

A. C. L. DU PLESSIS, N. P. Contrecoeur le huit d'Octobre mil huit cent dix huit. Sa CHARLES BOUTHILLET marque

**A VENDRE DE gré à gré**

UN nombre d'emplacements situés au Faubourg St. Louis sur la nouvelle place du Marché Viger, sur la grande rue St. Denis, large de cinquante six pieds mesure Française; et sur les rues transversales Vitre, Dubord, Laguchetière, Dorchester, Ste. Catherine et Mignone. Pour les conditions de la vente et vue du plan de distribution s'adresser au Soussigné. I. J. PAPINEAU. Montréal, 7 Novembre 1818.

**AVERTISSEMENT.**

Le Soussigné a l'honneur d'informer le Public qu'il construit des BERGES et qu'il tient une Boutique où l'on fait tout espèce de SLEIGH, à sa maison au Faubourg St. Anne. HENRI PAINCHAUD. 18 Décembre, 1818. jc

**AVERTISSEMENT.**



Le Soussigné informe respectueusement ses anciens amis et le public en général, qu'il a rouvert son Etablissement sur le Nouveau Marché, à la porte voisine de François Desrivieres, Ecuier ou il tient une Manufacture de Bottes et Souliers de toute description et au goût le plus récent. Il sollicite la faveur de ses anciens pratiques et les informe qu'ayant encore leurs mesures, il exécutera leurs ordres avec la plus grande ponctualité, et d'une manière supérieure aux ouvrages manufacturés en Angleterre et aussi bon marché. G. MELOTTE. Montréal, 29 Mai, 1818. jc

**A VENDRE.**

PAR le Soussigné, 20 Pièces de beau Say de 42 verges chaque, 20 do. de Mull Mull, 20 Boites de 7 douz. chaque de Biere d'Hibbert. B. HART. Montréal, 8 Oct. 1818.

**POMMES ET CIDRE.**

A vendre par J. Herse au Faubourg des Récollets 14 Nov. 1818.

**A VENDRE**

PAR le Soussigné 400 Robes du Nord et 600 Peaux d'Original. S'adresser à JOSEPH VALE, Faubourg St. Laurent. Montréal, 3 Oct. 1818.

**AVERTISSEMENT.**

MR. YON informe respectueusement ses amis et le public qu'il a une quantité de Lettres marines &c. &c.

- Amurs fraîches, marines
- Huitres do. do.
- Saumons do. do.
- Onions do. do.
- Conrions do. do.
- Des Huitres très fraîches et dernièrement arrivées &c. &c.

ET DEPLUS, Les jours de Théâtre sa maison sera ouverte jusqu'à une heure du matin où l'on pourra trouver toute sorte de Regals sucs et rafraichissements. Vieux Marché, Rue Capital. 12 Dec. 1818

District de Montréal. L'AVIS est par Coité de Lennox. Le présent donné, que par contrat passé devant M<sup>re</sup>. Allard et son confrère, Notaires, à St. Roch, le dix huit de mois de Décembre courant, le Sieur JOHN LILLY, Marchand, de la dite paroisse St. Roch, auroit acquis de LAURENT CHAREST, Cultivateur, demeurant en la même paroisse, dans le dit Comté, un EMPLACEMENT, situé dans la dite paroisse St. Roch, Seigneurie de l'Assomption, de la contenance qu'il peut avoir, présent par devant à douze pieds du bord de la côte, par derrière à Sieur Louis Chaput, tenant d'un côté actuellement au Sieur J. L. Mercier, et d'autre côté à Pierre Lemir dit Marsolet, bâte de maison et autres bâtiments: le quel emplacement auroit ci-devant appartenu à Pierre DUFRESNE, Marchand, de St. Roch. En conséquence, tous ceux qui pour raient avoir des prétentions sur le dit emplacement et bâtiments, sus érigés, soit, par obligations, hypothèques, servitudes ou autrement, faites et créées par le dit Pierre Dufresne ou autres, sont par le présent, requis d'en donner avis au Notaire soussigné, à St. Roch, ou au dit Monsieur Lilly, dans le délai de trois mois à compter de ce jour, faute de quoi le dit Monsieur Lilly se videra les mains, en payant le prix de son acquisition à qui il appartiendra, et se prévaudra du présent avertissement. St. Roch, 21 Décembre, 1818. F. ALLARD, NOTAIRE

LES soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu GEORGE PLATT, Ecuier, en son vivant de Montréal, Marchand, requierent tous ceux qui doivent à la Succession de payer leurs comptes respectifs à JOHN WRAGG, un des dits Exécuteurs, (de la Maison de George Platt & Co.) qui est autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et tous qui ont quelques demandes contre la dite succession sont aussi requis de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés et acquittés. ELIZABETH PLATT, Exécutrice. JOHN WRAGG, THOMAS BEMBY, JAMES MILLAR, Exécuteurs. Montréal, 18 Nov. 1818. jc

**AVERTISSEMENT.**

LES Messieurs de Montréal et des environs sont respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit ses Saucisses être de la première qualité, et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver continuellement sur la Sleigh de Mr. BUCK sur le vieux Marché. Les Messieurs au loin qui désireront avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en sera aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 6. Il accommodera des saucisses en quantité quelconque au-dessus de 50 Livres, et les garantira douces et fraîches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accommodera le Bœuf et il se conservera doux et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répandre un peu de sel. Il vendra deplus chez lui toute espèce de Bœuf et Lard tel que l'on en vend communément au Marché. FREDERICK PHEEPS. Montréal, 10 Dec. 1818. jc

Par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres Wm. & Jno. Spragg ont reçu et offrent à vendre à leur Magasin à Commission No. 16, Rue Notre Dame.

- Une Bale de draps superfins
- 1 do. do. do. fin et commun
- 3 do. do. étoffes à Pelisses
- 1 do. Casimires superfins
- 2 do. Casimire fin et commun
- 1 do. Couvertes à roses.
- 4 do. Couvertes à 2 2 3-2 et 4 points
- 6 Valises d'Indiennes à meubles et autres
- 6 Balles Bombazette
- 2 Caisses de coton
- 3 do. do. Bengale rayé et à carreaux
- 2 do. de Bas de fil et coton
- 2 Balles de toile de Russie à chemise
- 2 Caisses de toile d'Irlande 7-4
- 1 Bale d'off. d'Oranburgs
- 200 douzaines d'épingles
- 400 grosses de bouton
- 1 Valise de rubans élégants
- 1 do. de gants de castor et de d'off.
- 1 do. Toilette
- 1 Caisse de bijoux de coton
- 1 Valise de shawls assortis d'imitation
- 3 Balles de coton des Indes
- 2 Caisses de batiste de 6-4
- 2 Valises de beau et riche worcester
- 4 Balles d. Flannel blanche et de couleur.

**D. PLUS**

- 2 Tons d'acier
- 20 boites de Pipes
- 20 barils de Tabac
- Avec une variété d'autres MARCHANDISES.

W. & J. SPRAGG. Montréal, 20 Nov. 1818.

**AVIS.**

Le Soussigné a reçu par les Goëlettes la Providence, la William, et l'Emilie, une grande quantité de MORUE verte de toute grandeur. Do. en quart, propre pour Messieurs les Curés de campagne Harengs vert et fumés. Saumon des Côtes du Nord Nos et Langues de Morue. —DEPLUS— Des Huitres très fraîches et les dernières arrivées en ce port.

Le tout en gros et en détail pour la commodité des familles, pour argent comptant. J. LOUIS DELAUNAY. Faubourg de Québec, rue Ste. Marie. Montréal, 19 Dec. 1818.

N. B. Mr. DELAUNAY croit devoir prévenir tous ceux qui lui doivent qu'ils nient à le payer sans délai, autrement ils seront immédiatement poursuivis.

**Maison et Emplacement à Vendre, ou à Louer.**

CE superbe Etablissement, étant dans une position avantageuse pour un Marchand ou un Aubergiste, et situé à Saint Sulpice, (à 3 lieues de Montréal,) et ci-devant occupé par Bazile Papin, (communément appelé le Gros Papin,) étant maintenant la propriété du Soussigné. Cet Emplacement se compose d'un arpent et demi de front sur deux et demi de profondeur, avec une belle et spacieuse MAISON, un Hangard, une Ecurie et une Laiterie Jesus construits. Des termes faciles et usés seront accordés en s'adressant à Mr. JOHN MITTLBERGER, Pere, à Montréal, ou au propriétaire soussigné. J. F. MITTLBERGER Trois-Rivières, 17 Nov. 1818.

**NOTICE.**

PERDU ou Volé le 28 Septembre au soir sur la côte Baron près de Mr. Torrance un Portefeuille de maroquin rouge en dedans duquel étoit inscrit le nom de JAMES ALLEN et y avoit un Billet de 21-18-0, en sa faveur, différents comptes et reçus qui ne regardent que le propriétaire. —Celui qui trouvera le dit Portefeuille en l'Etude du Soussigné recevra 20% de récompense. FAS. JOS. TRUDEAU, Nor. Pus. Montréal, 17. Nov. 1818.

**E. C. TUTTLE.**

Chez Mr. Davitt, au Vieux Marché. Informer respectueusement ses amis et le public, qu'il a reçu par les derniers arrivages un assortiment général de LIBRAIRIE & COUPELLERIE.

P ARMI lequel se trouve du Papier à écrire, Royal, Demy et Fools Cap rayé et uni, Papier à lettre ordinaire et doré sur tranches; Papier de Musique Instruments de Musique, Plume et Crayons taillés, Crayons de Plomb, Gaiols de bureau, Cire et Pain à cacheter, Encre à écrire et poudre à encre, Encre durable pour marquer le linge, Boltes pour les billets de Banque et livres pour servir de mémorandum pour les banquiers, ordres sur les banques, livres de dépôts, lettres d'échange en blanc, connoissements, une grande variété de Cou-teaux et Ciseaux, &c. &c. &c. —DEPLUS—

RELIURE exécutée dans toutes ses branches, avec élégance et promptitude. LIVRES DE COMPTE rayés et reliés conformément à aucun patron; le papier et les matériaux de la première qualité, et l'ouvrage fait avec élégance et force.

LES VIEUX LIVRES reliés à très court avis. Montréal, 22 Août, 1818

**AVIS.**

LA Société ci-devant existante entre JAMES ALLEN & ANTOINE ROBERT, sous le nom d'ALLEN & ROBERT, Tanneurs, est dissoute d'un commun accord à compter de ce jour. Les Créanciers et débiteurs de la dite société sont priés de présenter et payer leurs Comptes respectifs, dans trois mois au dit James ALLEN autorisé à cet effet par le dit Antoine ROBERT, en son Etude au Faubourg St. Antoine. FAS. JOS. TRUDEAU, Nor. Pus. Montréal, 1er. Nov. 1818.

N. B.—JAMES ALLEN prévient ses amis et le public en général que continuant de travailler sa TANERIE il espère d'avoir continuation d'une partie de la faveur publique. L'Argent comptant pour des peaux de Vaux vertes.—Livres à la Tanerie au Faubourg St. Laurent ou au Vieux Marché chez Mr. GILBERT, Continier.

**ON A BESOIN.**

DE DEUX APPRENTIS à la profession d'ARPEUTEUR. Des jeunes gens intelligents de 15 à 18 ans, sachant lire le François et l'Anglais et entendant l'Arbitraire trouveront de l'encouragement, mais il faut qu'ils puissent faire preuve d'un caractère sans reproche. Pour plus amples informations s'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 12 Dec. 1818.

**AVERTISSEMENT.**

Le Soussigné a exposé en vente, à son magasin, rue Notre Dame, No. 77. Un Assortiment considérable d'objets divers, comme suit:

- Huile d'olives, moutardes, citrons et oranges confits, marmelades, dragées, ratafias, etc. etc. Pomade assortie, essence de Tyr, huile antique à la rose, houpelandes de drap, vestes de divers patrons, corsets dans le dernier goût, dentelles Françaises, bottes dites à la Wellington et à la Cobourg soulier d'hommes et de femmes, quelques garnitures de papier de tenture, presses pour copier les lettres, et papier pour les dites, chaises, imitation de bois de rose, table de nuit en acajou, miroirs, tapis, &c. &c. feuilles d'or, cire à cacheter pour cierges, cire à cacheter, pain à cacheter, plumes, papier à lettre, un assortiment de LIVRES Français et Anglais, gravures, &c. &c. et une grande variété d'autres objets.

H. BOSSANGE. df

10 Dec. 1818.

**AVIS.**

LES Soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de former une association sous la raison de BOSSANGE et PAPINEAU; les relations, qui existent entre elle et les maisons établies par M. M. Bossange et Maçon en France et en Angleterre, mettront les Soussignés à portée de servir le public avec précision et célérité et de justifier ainsi la continuation de sa bienveillance. BOSSANGE & PAPINEAU: Montréal 1er. Janvier 1819. H. Bossange prie les personnes qui ont un compte courant chez lui de vouloir bien le régler d'ici au 1<sup>er</sup> Février prochain.

**MAINTENANT à Vendre à cette Imprimerie.**

LE CALENDRIER de L'Année 1819, Pour Montréal.